



## AVIS DE PROMULGATION

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-R-281

Est, par la présente, donné par le soussigné, Jonathan Lessard, directeur général de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté à sa séance régulière tenue le 7 février 2022 le règlement qui suit:

#### **REGLEMENT numéro 2022-R-281 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement qui était en vigueur et de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Municipalité ou au bureau de celle-ci et il entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 8 février 2022

Jonathan Lessard, ing.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à partir de 13h00 heures le 8<sup>e</sup> jour de février 2022 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour de février 2022.

Jonathan Lessard, ing.  
Directeur général et secrétaire-trésorier